

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par

M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Dive, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, M. Forissier,  
M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Liger, Mme Alexandra Martin, Mme de Maistre et  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer les alinéas 6 à 8.
--

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formation de début de mandat dont bénéficient les élus locaux doit être concise et leur présenter avant toute chose leurs droits et leurs obligations. **Aussi, afin de ne pas consommer dès le début du mandat une grande partie de l'enveloppe dédiée aux formations, cet amendement propose de supprimer les alinéas 6, 7 et 8.**